

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE, DES ACTIVITES NAUTIQUE ET LA CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA PECHE

Le Maire de la Commune de Montigny en Morvan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-3, L 1332-4 et les articles D 1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées

Vu le rapport d'analyse du Laboratoire CARSO en date du 4 juillet 2024 constatant la présence excessive d'anatoxines

Vu le courrier en date du 8 juillet 2024 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté – unité territoriale santé environnement de NEVERS

CONSIDERANT la nécessité de garantir la salubrité des baignades et de préserver la santé des baigneurs,

Sur proposition de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté – unité territoriale santé environnement de NEVERS

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pratique de la baignade, des activités nautiques et la consommation des produits de la pêche est interdite sur la plage de Bonin et sur l'ensemble de la commune de Montigny en Morvan à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne, indique l'absence de risque sanitaire pour les usagers.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur la plage de Bonin accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade ainsi que des moyens de signalisation adaptés.

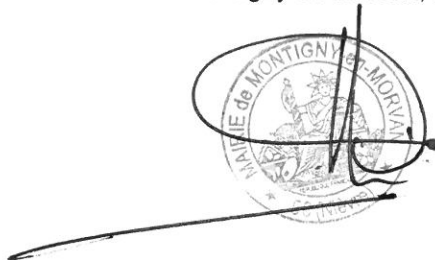
ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - délégation territoriale de la Nièvre.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, et M. le commandant de gendarmerie de Château Chinon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Montigny en Morvan, le 8 juillet 2024

The image shows a circular official seal of the Municipality of Montigny-en-Morvan. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE de MONTIGNY-en-MORVAN' around the perimeter. A large, dark ink signature is written over the seal, extending downwards and to the left.